



CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL
SUR LES SCIENCES AVIAIRES

CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL SUR LES SCIENCES AVIAIRES (CERSA)

**DOSSIER DE RENSEIGNEMENT DE PRIX EMIS LE
08/04/2024**

**TRAVAUX DE REFECTION ET DE BADIGEONNAGE DU BLOC
PEGAGOGIQUE AINSI QUE DES UNITES ANNEXES DU CERSA**

DRP N° : 04/2023/UL/PRMP/CERSA

**PROJET : CENTRE D'EXCELLENCE
REGIONAL SUR LES SCIENCES
AVIAIRES (CERSA)**

AUTORITE CONTRACTANTE : UNIVERSITE DE LOME

PAYS : TOGO

SOURCE DE FINANCEMENT : IDA (BANQUE MONDIALE)

Section I- Avis de demande de renseignement de prix

CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL
SUR LES SCIENCES AVIAIRES

AVIS DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX

Réf. : ADRP n° 04/2024/UL/PRMP/CERSA

1. L'Université de Lomé, agissant pour le compte du CERSA, sollicite des offres sous pli fermé de la part des candidats pour la réalisation des travaux de réfection et de badigeonnage du bloc pédagogique ainsi que des unités annexes du CERSA constitué en deux (02) lots distincts :

- Lot 1 : travaux de réfection et de badigeonnage du bloc pédagogique du CERSA
- Lot 2 : travaux de réfection et de badigeonnage des unités annexes du CERSA.

Un candidat peut soumissionner pour les deux lots, cependant aucun ne peut être attributaire des deux lots.

Les travaux sont à réaliser dans un délai de quatre (04) mois à compter de la date de notification du marché approuvé.

2. Les candidats intéressés peuvent consulter le dossier de demande de renseignement de prix à l'adresse mentionnée ci-après : **Service de la commande publique (SeCoP), porte 014, sis dans l'enceinte du lycée de Tokoin 1, Code postal : 01 BP 1515, Tél : (+228) 91 63 07 36/91 75 32 45, Pays : Togo, e-mail : cersa.univ.lome@gmail.com/ prmp_ul@univ-lome.tg, tous les jours ouvrables de 8 h à 11 h 30 min et de 15 h à 17h.** Ils peuvent également l'obtenir à l'adresse mentionnée ci-avant, contre paiement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA. La méthode de paiement sera en espèce contre un reçu.

3. Les exigences en matière de conformité et de qualifications sont :

- a- les conditions légales de l'entreprise ;
- b- la capacité financière et
- c- la capacité technique et expérience.

NB : voir les données particulières pour les informations détaillées. Les sociétés nouvellement créées sont autorisées à prouver leur capacité économique et financière par tout autre document substitutif distinct de l'attestation de capacité financière.

4. Les offres en **trois (03) exemplaires (originale + 2 copies)**, sous plis fermé, portant la mention « **Demande de renseignement de prix pour la réalisation des travaux de réfection et de badigeonnage du bloc pédagogique ainsi que des unités annexes du CERSA** », à n'ouvrir qu'en séance d'ouverture publique des offres », devront être déposées à l'adresse ci-après : **Service de la commande publique (SeCoP) de l'Université de Lomé, porte 014, sis dans l'enceinte du lycée de Tokoin 1, Tél : (+228) 91 63 07 36/91 75 32 45, Pays : Togo, au plus tard le mardi 23 avril à 15 heures 00 minute TU.**

Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

5. Il est demandé aux soumissionnaires de fournir une déclaration de garantie suivant le modèle joint en annexe.
6. Les offres doivent demeurer valides pour une période de 90 jours suivant la date limite de dépôt des offres.
7. Les demandes d'éclaircissement seront adressées à l'autorité contractante à l'adresse suivante : **Service de la commande publique (SeCoP) de l'Université de Lomé, porte 014, sis dans l'enceinte du lycée de Tokoin 1, Tél : (+228) 91 63 07 36/91 75 32 45, Pays : Togo.**
8. Les soumissionnaires sont informés que leurs offres financières doivent être élaborées dans le respect des prix contenus dans la dernière version du répertoire des prix de référence (mercuriale des prix) disponible sur le site du Ministère de l'économie et des finances au www.finances.gouv.tg. Dans le cas contraire, leurs offres seront redressées.
9. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à l'adresse ci-après : **Service de la commande publique (SeCoP) de l'Université de Lomé, porte 014, sis dans l'enceinte du lycée de Tokoin 1, Tél : (+228) 91 63 07 36/91 75 32 45, Pays : Togo, le mardi 23 avril à 15 heures 30 minutes TU.**
10. Une visite du site est prévue le **lundi 15 avril 2024 à 08 heures 30.**

La Personne Responsable des Marchés Publics,

Mme Yenteme DJAGBA

Section II- Instructions aux Candidats¹

SOMMAIRE

A. INTRODUCTION	6
1. DISPOSITIONS GENERALES	6
2. CONDITIONS A REMPLIR POUR PRENDRE PART AUX MARCHES	6
3. SANCTIONS DES FAUTES COMMISES PAR LES CANDIDATS OU TITULAIRES DE MARCHES PUBLICS	6
B. LE DOSSIER DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX	6
4. CONTENU DU DOSSIER	7
C. PREPARATION DES OFFRES.....	7
5. LANGUE DE L'OFFRE.....	7
6. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE.....	7
7. MONNAIES DE L'OFFRE.....	7
8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	8
D. DEPOT DES OFFRES	8
9. CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES	8
10. DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES	8
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	8
11. OUVERTURE DES SOUMISSIONS PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE.....	8
12. EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES.....	8
13. VARIANTES	8
16. VERIFICATION DE LA QUALIFICATION DES CANDIDATS	8
17. CAS DE REJET DES OFFRES	9
F. ATTRIBUTION DU MARCHE.....	9
18. ATTRIBUTION DU MARCHE.....	9
19. MODIFICATION	9
DE LA MASSE DES TRAVAUX	9
20. SIGNATURE DU MARCHE	10
20. NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE	10
21. INFORMATION DES CANDIDATS.....	10
22. RECOURS.....	10

¹Les Instructions aux candidats ne font pas partie du Marché et ne sont plus applicables une fois le Marché signé.

A. Introduction

1. **Dispositions générales**
 2. **Conditions à remplir pour prendre part aux marchés**
 3. **Sanctions des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics**
- 1.1 Le terme “jour” désigne un jour calendaire franc, sauf indication contraire.
 - 2.1 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales :
 - a) qui ne se sont pas acquittées de leurs droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, y compris, le paiement sur des marchés antérieurs, de la taxe parafiscale prévue par la réglementation des marchés publics en vigueur, ou à défaut, ne peuvent justifier par un document de l’Administration concernée du respect de leurs obligations en matière fiscale et sociale ;
 - b) qui font de procédure de déclaration de faillite personnelle, de redressement judiciaire, sauf à avoir été autorisés à poursuivre leur activité par une décision de justice ;
 - c) qui sont en état de liquidation de biens ou en faillite ;
 - d) qui sont frappées de l’une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur, notamment le Code pénal et le Code général des impôts ;
 - e) qui sont affiliés aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers de demande de renseignement de prix ;
 - f) dans lesquels l’un des membres des organes de passation, de contrôle ou d’approbation ayant eu à connaître de la procédure possède des intérêts financiers ou personnels de quelque nature que ce soit ;
 - g) qui auront été reconnues coupables d’infractions à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l’Autorité de Régulation des Marchés.
 - 2.2 . Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d’intérêts sera disqualifié.
 - 3.1 La République Togolaise exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. Les candidats et soumissionnaires ont l’obligation, sous peine de rejet de leur candidature ou de leur offre, de s’engager par écrit auprès de l’autorité contractante et ce pendant toute la procédure de passation jusqu’à la fin de l’exécution du marché, à ne pas effectuer de paiement, procurer d’avantage ou de privilège au profit de toute personne, agissant comme intermédiaire ou agent, en rémunération de services visant à influencer sur le résultat de la procédure. Sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l’Autorité de Régulation des Marchés Publics à l’égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés.

B. Le Dossier de demande de renseignement de prix

- 4. Contenu du Dossier**
- 4.1 Le Dossier de demande de renseignement de prix décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de la demande de renseignement de prix et stipule les conditions du Marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :
- Section I : Avis de demande de renseignement de prix
Section II : Instructions aux Candidats
Section III : Données Particulières de la demande de renseignement de prix (DPDRP)
Section IV : Modèles de formulaires
1. Lettre de soumission
 2. Formulaires d'éligibilité
 3. formulaires de qualification
 4. Modèles de garantie de soumission
- Section V : Bordereau des Prix Unitaires et Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix unitaires, ou Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix forfaitaire
Section VI : Prescriptions Techniques et Plans
Section VII : Modèle de marché
- 4.2 Le Candidat devra examiner les instructions, modèles, conditions et prescriptions contenus dans le Dossier de demande de renseignement de prix.

C. Préparation des offres

- 5. Langue de l'offre**
- 5.1 La soumission ainsi que toute la correspondance constituant la soumission, seront rédigés dans la langue française.
- 6. Documents constitutifs de l'offre**
- 6.1 La soumission présentée par le candidat comprendra les documents suivants dûment remplis:
- (a) La lettre de soumission, datée et signée ;
 - (b) le Bordereau des Prix unitaires et le Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix unitaires, ou le Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, dûment rempli(s), daté(s) et signé(s) ;
 - (c) la garantie de soumission établie suivant le modèle fourni ;
 - (d) la liste des pièces administratives exigées dans les DPDRP
 - (e) le Formulaire de qualification établissant que le Candidat est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée ;
 - (f) le modèle de marché, rempli, daté et signé
- 7. Monnaies de l'offre**
- 7.1 Les prix seront libellés en FCFA.

- 8. Délai de validité des offres** 8.1 Les offres seront valables pour la période stipulée dans l’Avis de demande de renseignement de prix

D. Dépôt des offres

- 9. Cachetage et marquage des offres** 9.1 Les Candidats placeront l’original et deux copies de leur soumission dans une enveloppe intérieure et une enveloppe extérieure cachetées. L’enveloppe contenant la garantie de soumission doit en outre être contenue dans l’enveloppe intérieure. Ces enveloppes :
- (a) seront adressées à l’Autorité contractante à l’adresse indiquée dans l’Avis de demande de renseignement de prix ;
 - (b) porteront le nom du projet, le titre et le numéro de la demande de renseignement de prix, tels qu’indiqués dans l’Avis de demande de renseignement de prix.
- L’enveloppe intérieure comportera en outre le nom et l’adresse du Candidat.

- 10. Date et heure limite de dépôt des offres** 10.1 Les offres doivent être reçues à l’adresse spécifiée au paragraphe 9.1(a) ci-dessus au plus tard à l’heure et à la date indiquées dans l’Avis de demande de renseignement de prix.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- 11. Ouverture des soumissions par l’Autorité contractante** 11.1 L’Autorité contractante ouvrira les soumissions en présence des représentants des candidats qui souhaitent assister à l’ouverture, à la date, à l’heure et à l’adresse précisées dans l’Avis de demande de renseignement de prix
- 11.2 L’Autorité contractante préparera un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis. Le procès-verbal sera publié et remis sans délai à tous les soumissionnaires qui en font la demande.
- 12. Evaluation et Comparaison des offres** 12.1 L’Autorité contractante procédera à l’évaluation et à la comparaison des offres en procédant dans l’ordre suivant :
- l’examen de la conformité des offres;
 - la vérification des opérations arithmétiques;
 - l’élaboration d’un classement des offres, par ordre de prix croissant.

- 13. Variantes** Les variantes ne seront pas considérées sauf indication contraire dans les DPDRP.

- 16. Vérification de la qualification des candidats** 16.1 L’Autorité contractante déterminera si le Candidat choisi pour avoir soumis l’offre conforme évaluée la moins disante, a la capacité d’exécuter le Marché de façon satisfaisante selon les exigences du formulaire de qualification.
- 16.2 Cette détermination tiendra compte des capacités financières, techniques et de production du Candidat. Elle sera fondée sur un

examen des preuves des qualifications du Candidat que celui-ci aura fournies en application de la Clause 6, et sur toute autre information que l'Autorité contractante jugera nécessaire et adéquate.

16.3 Le Candidat ne pourra se voir attribuer le Marché que si la réponse est affirmative. Dans la négative, son offre sera rejetée et l'Autorité contractante examinera la seconde offre évaluée la moins disante; puis elle procédera à la même détermination de la capacité de ce Candidat à exécuter le Marché de façon satisfaisante.

17. Cas de rejet des offres

17.1 Les offres seront rejetées pour les motifs suivants :

- (a) Offre non présentée suivant le modèle fourni;
- (b) Garantie de soumission non fournie ou non conforme au modèle fourni ;
- (c) Offre ou autre pièce non signée, prix incomplets du Devis estimatif;
- (d) Si le Candidat remet sous le même nom ou des noms différents plusieurs offres ;
- (e) Si la soumission est déposée après l'heure indiquée à l'avis public de demande de renseignement de prix
- (f) S'il existe une preuve de collusion entre Candidats ;
- (g) Si le Candidat exige des conditions jugées inacceptables par l'Autorité contractante ;
- (h) S'il est démontré que le plan de charge du Candidat ne lui permet pas d'exécuter les travaux dans les conditions présentées dans l'Offre ;
- (i) Si l'un des documents cités à la Clause 6n'est pas remis.

17.2 Le Maître d'Ouvrage peut aussi déclarer infructueux la demande de renseignement de prix si aucune des offres ne satisfait les conditions et prescriptions requises, ou si les prix offerts sont excessifs.

F. Attribution du Marché

18. Attribution du Marché

18.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Candidat possédant les qualifications requises, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme aux dispositions du Dossier de demande de renseignement de prix , et qu'elle est la soumission la moins disante.

19. Modification de la masse des travaux

19. La masse des travaux peut être modifiée comme spécifié dans les DPDRP

- 20. Signature du Marché** 19.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'Autorité contractante et l'attributaire signeront le Marché qui sera soumis à l'autorité compétente pour approbation.
- 20. Notification de l'attribution du Marché** 20.1 Le marché approuvé par l'autorité compétente sera notifié par ordre de service, invitant le Titulaire à réaliser les Travaux dans les conditions du Marché.
- 21. Information des candidats** 21.1 Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante publie le procès-verbal d'attribution.
- 21.2 L'Autorité contractante communiquera par écrit à tout soumissionnaire écarté des motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire.
- 21.3 Tout soumissionnaire écarté peut demander une copie du procès-verbal d'attribution et toute autre information pertinente qui lui seront remises dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception de sa demande écrite.
- 22. Recours** 22.1 Tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut exercer un recours conformément à la réglementation en vigueur

Section III. Données Particulières de la demande de renseignement de prix (DPDRP)

IC 6.1d)	<p>Le Candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <p>Documents administratifs</p> <p>Pour les entreprises communautaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une copie légalisée de l'attestation d'inscription au registre du commerce et du crédit mobilier ;- Une copie légalisée de la carte d'immatriculation fiscale en cours de validité ou tout autre document équivalent ;- Une Attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois délivrée par le tribunal compétent ;- L'original du quitus fiscal datant de moins d'un (01) an ou l'original de l'attestation de régularité fiscale datant de moins de trois (03) mois, délivré par l'Office togolais des recettes ;- L'attestation de l'inspection du travail et des lois sociales (ITLS) datant de moins de trois (03) mois ;- Le quitus social datant de moins de six (6) mois ;- L'attestation du paiement de la taxe parafiscale de régulation en cours de validité. <p>Pour les entreprises étrangères :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un extrait du registre du commerce ;- Une attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois ;- Une attestation de paiement de la taxe parafiscale de régulation. <p>NB : A l'exception du quitus fiscal ou de l'attestation de régularité fiscale, du quitus social et de l'attestation du paiement de la taxe parafiscale qui doivent être fournis en original, toutes les autres pièces peuvent être des copies légalisées.</p> <p>Documents de qualification</p> <p>Les conditions de qualification applicables aux candidats sont les suivantes :</p> <p>a) Conditions légales des entreprises</p> <ul style="list-style-type: none">- Ne pas avoir d'antécédents de non-exécution de marchés au cours des trois (03) dernières années ;- Être en règle vis-à-vis de l'administration en fournissant les pièces administratives énumérées à la clause IC 6.1d) des données particulières de la demande de renseignement de prix. <p>b) Capacité financière</p>
-----------------	---

	<p>Le Candidat doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir une moyenne du chiffre d'affaires des années 2020, 2021 et 2022 ou depuis la date de création si la société à moins de trois (03) ans, égale ou supérieur à zéro virgule cinq (0,5) fois le montant de l'offre financière. Le Soumissionnaire doit joindre à son offre toute preuve (Etats financiers certifiés par un expert-comptable ou comptable agréé) des années 2020, 2021 et 2022. - Disposer d'une capacité de financement bancaire de montant au moins égal à zéro virgule cinq (0,5) fois le montant de son offre financière. <p><u>NB</u> : Les sociétés nouvellement créées sont autorisées à prouver leur capacité économique et financière par tout autre document substitutif distinct de l'attestation de capacité financière.</p> <p>c) Capacité technique et expérience</p> <p>Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir réalisé au moins un (01) des travaux de taille ou de complexité similaire à titre d'entrepreneur, de sous-traitant au cours des cinq (05) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des candidatures.
IC 6.1d)	Critères de qualification (confère Annexe A) ci-dessous.
IC 13	Les variantes de délai d'exécution ne sont pas permises. 13.3 Les variantes techniques ne sont pas admises
IC 18	Le Soumissionnaire retenu devra fournir sa politique environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) avec élaboration du plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES-C), du plan particulier de gestion et d'élimination des déchets (PPGED), du plan particulier de sécurité et de la protection de la santé (PPSPS) et du plan d'assurance environnement (PAE). NB : Ces outils spécifiques élaborés seront approuvés par la Banque mondiale avant le démarrage des travaux de génie civil.
IC 19	La masse des travaux peut être augmentée d'un pourcentage maximum égal à : 15% La masse des travaux peut être réduite d'un pourcentage maximum égal à : 15%

Annexe A. Critères de qualification

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documentation
N .	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
1. Critères de provenance							
	Eligibilité	Conforme à Clause .2 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI1 / ELI 2-
2. Situation financière							
2.1	Situation financière	Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par l'Autorité contractante pour les trois (03) dernières années : 2020, 2021 et 2022 démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat et sa rentabilité à long terme	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN - 2.1 avec pièces jointes
2.2	Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction	Avoir un minimum de chiffres d'affaires annuel moyen des activités de construction de 0,5 fois le montant de l'offre financière, qui correspond au total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours ou achevés au cours des trois (03) dernières années : 2020, 2021 et 2022	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à cinquante pour cent (50%) de la spécification	Doit satisfaire à soixante-dix pour cent (70%) de la spécification	Formulaire FIN - 2.2
2.3	Capacité de financement	Accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur de: (i) 0,5 fois le montant de l'offre: et (ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du Candidat.	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaires FIN - 2.3

3. Expérience							
	Expérience dans la réalisation de travaux similaires	Avoir réalisé au moins 01 des travaux de taille ou de complexité similaire à titre d'entrepreneur, de sous-traitant au cours des cinq (05) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des candidatures.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Formulaire EXP
4. Charge de l'entreprise							
	Taux d'exécution des travaux en cours	Justifier de la réalisation ou de la probabilité de l'exécution des travaux en cours à hauteur de 70% à la fin du 6 ^{ème} mois suivant la date limite de dépôt des offres.	Doit satisfaire au critère	Formulaire Plan de Charge de l'Entreprise			

5. Personnel

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes :

No.	Poste	Qualification requise	Nombre d'années d'expérience requis pour le poste	Nombre de marchés similaires requis
1	Conducteur des travaux Génie Civil	Technicien Supérieur génie civil spécialiste des ouvrages de bâtiment ou équivalent spécialiste des ouvrages de bâtiment	7 ans d'expérience globale en travaux	2
2	Chef chantier Génie Civil	Technicien génie civil spécialiste des ouvrages de bâtiment	5 ans d'expérience globale en travaux	2
3	Responsable santé, sécurité et environnement	BAC +3 en science de l'environnement, géographie, en science sociale, en santé et sécurité au travail ou équivalent	3 ans d'expériences	Un (1) marché similaire en qualité du responsable santé, sécurité et environnement au travail.

Le Candidat doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant le formulaire « Liste nominative du Personnel Clé affecté au Chantier » de la Section III, Modèles de Formulaires

6. Matériel

Le Candidat doit établir qu'il a les matériels suivants :

N°	Désignation du matériel exigé	Quantité		Etat (bon)
		Propriété	Location	
1	Ensemble d'échafaudage et filet de protection anti chute	1		
2	Harnais de sécurité ou le kit anti chute y compris longe	5		
4	Bac et seau de peintre	20		
6	Bande de calicot	lot		
7	Rouleau de film polyane de protection	lot		
8	Petit outillage	lot		
9	Véhicule de liaison	1		

Le Candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire « Liste du Matériel et de l'Outillage » de la Section III, Modèles de formulaires

Section IV – Modèles de formulaires

FORMULAIRES A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

sommaire

1.	LETTRE DE SOUMISSION-----	19
2.	FORMULAIRE D'ENGAGEMENT A RESPECTER LES DISPOSITIONS DU CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LA COMMANDE PUBLIQUE-----	20
3.	FORMULAIRES D'ELIGIBILITE -----	21
4.	FORMULAIRE DE QUALIFICATION -----	23
5.	MODELES DE DECLARATION DE GARANTIE -----	27
6.	ATTESTATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE AUX EXIGENCES DU CHIFFRE D'AFFAIRES -----	28

1. Lettre de Soumission

Date: _____

Avis de demande de renseignement de prix N°: _____

A: *[nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier de demande de renseignement de prix dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés *[insérer le nom de l'entreprise]*, nous soumettons et nous engageons à exécuter, dans les conditions de la demande de renseignement de prix et du Marché, y compris tous les documents, les plans et dessins, les prescriptions techniques qui figurent audit dossier, les prestations concernant l'exécution des Travaux de *[description des travaux]* conformément à l'Avis de demande de renseignement de prix et pour la somme de *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]*. Ce prix est ferme et non révisable.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer les travaux dans un délai de [...] jours calendaires à partir de la notification du Marché et d'achever la totalité des travaux objets de la présente demande de renseignement de prix dans un délai de _____ jours calendaires calculé à partir de la notification du Marché approuvé.

Nous nous engageons également sur les termes de cette offre pour une période de *[nombre]* de jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres, telle que stipulée dans l'avis de demande de renseignement de prix; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Nous nous engageons enfin à respecter les règles du code d'éthique et de déontologie et à signer le formulaire joint à la demande de renseignement de prix conformément à la réglementation en vigueur

Fait àle _____ jour de _____ 20_____.

[signature et cachet]

[titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de:

2. Formulaire d’engagement à respecter les dispositions du code d’éthique et de déontologie dans la commande publique

A : *[nom et adresse de l’Autorité Contractante]*

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné le dossier d’appel à concurrence en vue de la soumission de notre *offre/proposition* pour *[insérer ici l’objet de la consultation ou du marché]*,

Je déclare avoir pris connaissance des principes, règles et procédures régissant la passation et l’exécution des marchés publics, et plus particulièrement, des dispositions du décret n° 2019-097/PR du 08 juillet 2019 portant code d’éthique et de déontologie dans la commande publique, et en avoir saisi le sens et les conséquences.

J’adhère aux principes, normes de comportement, règles d’éthique et de déontologie et aux valeurs qui y sont mentionnées avant, pendant la procédure de passation du marché ou après son exécution.

Je m’engage à assumer toutes les obligations qui y sont énumérées, notamment en matière de :

- l’exhaustivité et la véracité des informations fournies aux autorités contractantes ;
- la prohibition de toute atteinte aux règles de la concurrence, notamment, le fractionnement, la surfacturation ou la fausse facturation ;
- la prohibition de toutes pratiques ou manœuvres frauduleuses, corruptives, collusoires, coercitives ou de toute situation de conflit d’intérêts ou de recours dilatoires ou obstructifs ;
- le respect des délais d’exécution et des prescriptions en matière environnementale de durabilité et sociale ;
- la préservation du secret professionnel et de mon indépendance ou de celle de mon personnel ;

Je confirme que je comprends les conséquences qui peuvent résulter du non-respect des obligations susmentionnées et mon entreprise peut, sans préjudice des sanctions pénales et financières prévues par la réglementation en vigueur :

- être déclarée inéligible des procédures de passation et d’exécution ;
- voir son offre/proposition disqualifiée de l’attribution du marché ;
- voir son contrat annulé ou résilié, en cas d’attribution ;
- être temporairement ou définitivement exclue des marchés publics.

Je m’engage également à respecter et à faire respecter ces obligations par mes sous-traitants, personnel, consultants, prestataires de service ou fournisseurs, et à permettre à l’ARMP ou à des auditeurs désignés par elle d’accéder à l’ensemble des pièces comptables, registres, fichiers et autre document relatif à la passation et/ou l’exécution du contrat.

Fait à (lieu et date) :

Nom de la personne dûment autorisée à signer l’offre/la proposition au nom du soumissionnaire :

Titre du signataire du formulaire :

3. Formulaire d'éligibilité

Formulaire ELI – 1.1 Renseignements sur le Candidat

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
ADRP N°. *[Insérer les références de l'Avis de DRP]*

1. Nom du Candidat : <i>[Insérer le nom du Candidat]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[Insérer le nom de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Candidat est, ou sera légalement enregistré: <i>[Insérer le nom du pays de base fixe ou d'établissement stable ou d'inscription au registre du commerce]</i>
4. Année d'enregistrement du Candidat : <i>[Insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement : <i>[Insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat: Nom : <i>[Insérer le nom du représentant du Candidat]</i> Adresse : <i>[Insérer l'adresse du représentant du Candidat]</i> Téléphone/Fax : <i>[Insérer le no de téléphone/fax du représentant du Candidat]</i> Adresse électronique : <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée au point 1 ci-dessus, en conformité avec la clause 2.1 des IC <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou convention de groupement, en conformité avec la clause 2.1 des IC.

Formulaire ELI – 1.2 : Renseignements sur les membres du groupement

*[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets.
Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
ADRP No.: *[Insérer les références de l'Avis de DRP]*

1. Nom du Candidat : <i>[Insérer le nom du Candidat]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[Insérer le nom du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré: <i>[Insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement: <i>[Insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : <i>[Insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement: Nom : <i>[Insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse : <i>[Insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[Insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique : <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec la clause 2.1 des IC

4. Formulaire de qualification

A. Liste nominative du Personnel Clé affecté au Chantier

N°	Nom et prénoms	Poste proposé	Années d'expérience totales par rapport au poste	Qualification/Formation ou spécialité reconnue	Marchés similaires exécutés par le personnel proposé
1.					
2.					
3.					

Date : _____

(Joindre les CV du personnel clé signés de leurs titulaires).

B. Liste du Matériel et de l'Outillage proposé

Le Candidat donnera la liste du matériel essentiel et de l'outillage qu'il mettra en place pour l'exécution des travaux qui font l'objet de la demande de renseignement de prix. Le Candidat peut utiliser autant de feuilles que nécessaire afin de décrire complètement son matériel et son outillage.

N°	Description du matériel	Quantité	Age	Etat (bon ou mauvais)	Appartenance (location ou en propriété)

Date : _____

(signature et fonction)

C. Planning d'Exécution des Travaux

Le Candidat indiquera sur cette feuille les détails du programme de construction proposé, c'est-à-dire des activités principales conformément au délai d'exécution fixé par l'Autorité contractante ou qu'il a lui-même proposé. Il y a lieu de tenir compte des conditions météorologiques. L'utilisation d'un chronogramme est souhaitable. Le Candidat peut utiliser autant de feuilles que nécessaire.

N°	Description	Durée	Date de début	Date de fin	Chronogramme à barres mois 1/ mois 2/ mois 3, etc.
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
...					

Date : _____

(signature et fonction)

D. Plan de Charge de l'Entreprise entre la date de remise des offres et les six mois suivants

Le Candidat indiquera sur cette feuille son programme de travail détaillé pour les six mois à venir, incluant tous les marchés qu'il a obtenus à ce jour et dont l'exécution aura lieu au cours de ladite période. Le Candidat peut utiliser autant de feuilles que nécessaire.

N°	Description des travaux	Durée des travaux	Date de début	Date de fin	Niveau d'exécution
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
...					

Date : _____

(signature et fonction)

E. Liste des Références de Travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années

Le Candidat doit fournir des renseignements exacts et fournir une liste de références portant sur des réalisations de travaux de même nature et le volume de chaque type de travaux effectués au cours de chacune des trois dernières années et des informations détaillées sur les travaux en cours et les engagements contractuels ainsi que les clients qui peuvent être contactés.

OPERATION	ANNEE	TRAVAUX ACHEVES	TRAVAUX EN COURS	ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	REFERENCES
A. BATIMENTS					
B. VOIRIE					
C. ASSAINISSEMENT					
D. AUTRES					

Ces références et informations sont accompagnées d'attestations/certificats correspondants .

Fait à _____, le _____ 20

(Signature et fonction)

F. Modèle d'Attestation de capacité financière ou de disponibilité de crédit (banque)

[La banque remplit ce modèle d'attestation de capacité financière conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [Insérer date]

Référence N° [Insérer le numéro de référence de l'attestation]

1. Nous soussignés [Insérer la dénomination complète de la banque] attestons par la présente que l'entreprise [Insérer la dénomination complète du client] est cliente de notre [Insérer le type de la banque] et entretient le compte n° [Insérer le numéro du compte du client] ouvert dans nos livres.

2. [Prière de choisir entre les deux (02) options de financement]

a) Nous nous engageons à octroyer à l'entreprise [Insérer la dénomination complète du client] une ligne de crédit à hauteur de [Insérer le montant à octroyer] de francs CFA, au cas où elle serait déclarée titulaire du [marché/lot N°] relatif [Insérer l'intitulé du marché ou du lot], dans le cadre de la demande de renseignement de prix [Insérer les références de la demande de renseignement de prix] portant [Insérer le titre de la demande de renseignement de prix] lancé par le [Insérer le nom de l'autorité contractante].

Ou

b) Par ailleurs, nous confirmons que l'entreprise [Insérer la dénomination complète du client] dispose des avoirs liquides d'au moins [Insérer le montant disponible] de francs CFA, au cas où elle serait déclarée titulaire du [marché/lot N°] relatif [Insérer l'intitulé du marché ou du lot], dans le cadre de la demande de renseignement de prix [Insérer les références de la demande de renseignement de prix] portant [Insérer le titre de la demande de renseignement de prix] lancé par le [Insérer le nom de l'autorité contractante].

3. En foi de quoi nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Insérer le nom de la ville et la date de signature de la présente attestation]

Signature [Insérer la signature]

Nom [Insérer le nom complet de la personne signataire de la présente attestation].

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

5. Modèles de déclaration de garantie

[Le Soumissionnaire remplit cette garantie de soumission si demandée conformément aux indications entre crochets]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

Avis d'appel d'offres/ DRP/ DC n°:*[insérer le numéro de l'Avis d'appel d'offres]*

A l'attention de *[insérer nom complet de l'Autorité contractante]*

1. Nous, soussignés, déclarons que :

Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie de l'offre.

2. Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres en vue d'obtenir un marché de la part de l'Autorité contractante pour une période de **deux (2) ans** commençant à compter de la date de notification de la lettre constatant notre défaillance, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'offre, à savoir :

- a) si nous retirons l'offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité, nous (i) ne signons pas le marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, si nous sommes tenus de le faire.

3. La présente déclaration de garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration du délai de validité de notre offre.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

[Note : Dans le cas d'un groupement d'entreprises, la Déclaration de garantie de l'offre doit être au nom de tous les partenaires du groupement d'entreprises qui soumet l'offre.]

6. Attestation complémentaire relative aux exigences du chiffre d'affaires

Référence N° *[Insérer le numéro de référence de l'attestation]*

Nous soussignés *[Insérer la dénomination complète de l'organisme]* attestons par la présente que l'entreprise *[Insérer la dénomination complète du client]* est cliente de notre *[Insérer le type d'organisme]*¹ et entretient le compte N° *[Insérer le numéro du compte du client]* ouvert dans nos livres.

Nous confirmons que l'entreprise *[Insérer la dénomination complète du client]* dispose des avoirs liquides d'au moins *[Insérer le montant disponible]* de francs CFA, au cas où elle serait déclarée titulaire du *[marché/lot N°]* relatif *[Insérer l'intitulé du marché ou du lot]*, dans le cadre de l'appel d'offres *[Insérer les références de l'appel d'offres]* portant *[Insérer le titre de l'appel d'offres]* lancé par le *[Insérer le nom de l'Autorité contractante]*.

1. En foi de quoi nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à *[Insérer le nom de la ville et la date de signature de la présente attestation]*

Signature *[Insérer la signature]*

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de la présente attestation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

¹ Banque ou autres

Section V. Devis Estimatif

Sommaire

SECTION V. DEVIS ESTIMATIF -----	30
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES -----	30
DEVIS ESTIMATIF -----	36

Section V. Devis Estimatif

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

NB : « Les soumissionnaires sont informés que leurs offres financières doivent être élaborées dans le respect des prix contenus dans la dernière version du répertoire des prix de référence (mercuriale des prix), disponible sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances au <https://finances.gouv.tg>. Dans le cas contraire, leurs offres financières seront redressées».

LOT 1 : TRAVAUX DE REFECTION ET DE BADIGEONNAGE DU BLOC PEDAGOGIQUE DU CERSA

N°	DESIGNATION	Unité	Prix Unitaire	
			En Chiffre	En lettre
000	SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT			
001	Elaboration du Plan de gestion environnementale et sociale du chantier (PGES chantier), du Plan particulier de gestion et d'élimination des déchets (PPGED), du Plan particulier de la sécurité et de la protection de la santé (PPSPS) et du Plan d'Assurance environnement (PAE)	ff		
002	Mise en terre de 50 espèces de 0,70 m de hauteurs à croissance rapide offrant de l'ombrage au sein du site et protégées avec les grillages	U		
003	Suivi de la mise en œuvre du PGES chantier, PPGED, PPSPS et le PAE puis production mensuelle des rapports de suivi	ff		

A	TRAVAUX PREPARATOIRES			
1	Installation et repli de chantier y compris l'entretien général	Ens		
B	LABORATOIRE			
1	RDC			
1.1	Peinture vinylique sur enduits lisse sur murs de la réception, salle de conférence, salle de cours, secrétariat, bureau et toilettes	m ²		
1.2	Peinture glycérophtalique sur mur du magasin et de l'archive	m ²		
1.3	Peinture glycérophtalique lessivable sur mur des circulations	m ²		
1.4	Peinture glycérophtalique sur mur extérieur avec joints tirés	m ²		
1.5	Peinture acrylique y compris toutes sujétions sur menuiseries métalliques	m ²		
1.6	Vernis sur menuiseries bois	m ²		
2	R+I			
2.1	Peinture vinylique sur enduits lisse sur murs du hall, salle de conférence, secrétariat, laboratoire et toilettes	m ²		
2.2	Peinture glycérophtalique sur mur du magasin et de la salle de rangement	m ²		
2.3	Peinture glycérophtalique sur mur extérieur avec joints tirés	m ²		
2.4	Peinture glycérophtalique lessivable sur mur des circulations	m ²		

2.5	Peinture acrylique y compris toutes sujétions sur menuiseries métalliques	m ²		
2.6	Vernis sur menuiseries bois	m ²		
3	Local technique et parking			
3.1	Peinture glycérophtalique lessivable sur mur et sous dalle	m ²		
3.2	Peinture acrylique y compris toutes sujétions sur menuiseries métalliques	m ²		
3.3	Peinture sol sur bordures	m ²		
3.4	Peinture sol sur marquages de parking et signalisations horizontales	FF		

LOT 2 : TRAVAUX DE REFECTION ET DE BADIGEONNAGE DES UNITES ANNEXES DU CERSA

N°	DESIGNATION	Unité	Prix Unitaire	
			En Chiffre	En lettre
000	SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT			
001	Elaboration du Plan de gestion environnementale et sociale du chantier (PGES chantier), du Plan particulier de gestion et d'élimination des déchets (PPGED), du Plan particulier de la sécurité et de la protection de la santé (PPSPS) et du Plan d'Assurance environnement (PAE)	ff		
002	Mise en terre de 50 espèces de 0,70 m de hauteurs à croissance rapide offrant de l'ombrage au sein du site et protégées avec les grillages	U		
003	Suivi de la mise en œuvre du PGES chantier, PPGED, PPSPS et le PAE puis production mensuelle des rapports de suivi	ff		

A	TRAVAUX PREPARATOIRES			
1	Installation et repli de chantier y compris l'entretien général	Ens		
C	UNITE DE PRODUCTION D'ASTICOTS			
1	Peinture acrylique y compris toutes sujétions sur mur	m ²		
2	Peinture acrylique y compris toutes sujétions sur menuiseries bois et charpente	m ²		
3	Dépose de la chape au sol	m ²		
4	Réalisation d'une chape taloché au sol en lieu et place de ma partie déposée	m ²		
5	Maçonnerie de correction du perron d'entrée principale	FF		
6	Réparation des toiles grillagées perforée par endroit	FF		
D	POULAILLER			
1	Regard d'eau usée rempli de gravier tout venant en agglos plein de 12 de 40cm x 40cm (dimension intérieur) y compris dalle de couverture ep=06cm	U		
	<i>Bâtiment pour enceinte climatique et salle d'incubation</i>			
2	Peinture glycérophtalique sur porte y compris toutes sujétions	m ²		
3	Peinture vinylique sur mur intérieur et extérieur y compris toutes sujétions	m ²		
4	Filerie d'alimentation des luminaires y compris la fourniture et pose de conduite par goulottes	Ens		
5	Fourniture et pose de luminaire type LED de 35W suspendu en tuyau PVC y compris douille de fixation type baïonnette	U		

6	Fourniture et installation de prise de courant 2P+T y compris toutes sujétions de fonctionnement	U		
	<i>Poulaillers - Magasins - Chambre et toilette</i>			
7	Peinture glycérophtalique sur porte y compris toutes sujétions	m ²		
8	Peinture vinylique sur mur intérieur et extérieur y compris toutes sujétions	m ²		
	<i>Cour intérieure et poussinières</i>			
9	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chaperon de mur y compris larmières	m ³		
10	Enduit de maçonnerie lissée sur chaperon de mur y compris toutes sujétions	m ²		
11	Ravalement en peinture du mur sur couleur existante	m ²		
12	Dépose de partie de mur pour ouverture de dimensions H2,20m x L2,40m	m ²		
13	Fourniture et pose de cadre en bois dur grillagé de dimensions 2,20m x 2,40m à 4 volets, de maille fine de 1cm x 1cm y compris traitement type xylophène de la boiserie	U		
14	Fourniture et pose de bâche plastique dans du cadre pliable pour auvent en tube galvanisé de 15/21 fixé au mur au-dessus de l'ouverture grillagée de dimensions H2,60m x L2,80m	U		
15	Fourniture et pose de gouttière en PVC y compris tous les accessoires de pose et descente d'EP vers regards	ml		
16	Construction de regard d'EP y compris béton de forme d'épandage contre affouillement	U		
E	PROVENDERIE			

1	Etanchéité de la toiture par soudure de membrane bitumineuse aux points de fuite d'eau pluviale	FF		
2	Fourniture et scellement d'auvent en tôle aluminium au-dessus de la fenêtre côté Nord y compris la fermeture des joints au mastic colle en silicone	U		
3	Peinture glycérophtalique sur porte y compris toutes sujétions	m ²		
4	Peinture vinylique sur mur intérieur et extérieur y compris toutes sujétions	m ²		
F	MINI-ABATTOIR			
1	Dépose du plafond PVC et évacuation du site	m ²		
2	Fourniture et renforcement du solive bois dans la salle machine	FF		
3	Fourniture et pose de faux plafond en PVC de couleur blanche y compris toutes sujétions	m ²		
	<i>Bâtiment</i>			
4	Peinture glycérophtalique sur porte y compris toutes sujétions	m ²		
5	Peinture galva sur garde-corps métallique	FF		
6	Peinture glycérophtalique sur mur intérieur et extérieur y compris toutes sujétions	m ²		
	<i>Clôture</i>			
7	Peinture glycérophtalique sur porte y compris toutes sujétions	m ²		
8	Peinture vinylique sur mur intérieur et extérieur y compris toutes sujétions	m ²		

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Lot 1 : TRAVAUX DE REFECTION ET BADIGEONNAGE DU BLOC PEDAGOGIQUE DU CERSA

N°	DESIGNATION	U	Qté	Prix Unitaire	MONTANT TOTAL
000	SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT				
001	Elaboration du Plan de gestion environnementale et sociale du chantier (PGES chantier), du Plan particulier de gestion et d'élimination des déchets (PPGED), du Plan particulier de la sécurité et de la protection de la santé (PPSPS) et du Plan d'Assurance environnement (PAE)	ff	1		
002	Mise en terre de 50 espèces de 0,70 m de hauteurs à croissance rapide offrant de l'ombrage au sein du site et protégées avec les grillages	U	25		
003	Suivi de la mise en œuvre du PGES chantier, PPGED, PPSPS et le PAE puis production mensuelle des rapports de suivi	ff	1		
A	TRAVAUX PREPARATOIRES				
1	Installation et repli de chantier y compris l'entretien général	Ens	1		
B	LABORATOIRE				
1	RDC				

1.1	Peinture vinylique sur enduits lisse sur murs de la réception, salle de conférence, salle de cours, secrétariat, bureau et toilettes	m ²	2 886,60		
1.2	Peinture glycérophtalique sur mur du magasin et de l'archive	m ²	146		
1.3	Peinture glycérophtalique lessivable sur mur des circulations	m ²	541,9		
1.4	Peinture glycérophtalique sur mur extérieur avec joints tirés	m ²	197,8		
1.5	Peinture acrylique y compris toutes sujétions sur menuiseries métalliques	m ²	21,6		
1.6	Vernis sur menuiseries bois	m ²	41,998		
2	R+I				
2.1	Peinture vinylique sur enduits lisse sur murs du hall, salle de conférence, secrétariat, laboratoire et toilettes	m ²	2 181,80		
2.2	Peinture glycérophtalique sur mur du magasin et de la salle de rangement	m ²	116,5		
2.3	Peinture glycérophtalique sur mur extérieur avec joints tirés	m ²	205,3		
2.4	Peinture glycérophtalique lessivable sur mur des circulations	m ²	541,9		
2.5	Peinture acrylique y compris toutes sujétions sur menuiseries métalliques	m ²	5,76		
2.6	Vernis sur menuiseries bois	m ²	30,528		
3	Local technique et parking				

3.1	Peinture glycérophtalique lessivable sur mur et sous dalle	m ²	274,11		
3.2	Peinture acrylique y compris toutes sujétions sur menuiseries métalliques	m ²	21,05		
3.3	Peinture sol sur bordures	m ²	52,2		
3.4	Peinture sol sur marquages de parking et signalisations horizontales	ff	1		-
MONTANT TOTAL HT					
TVA 18%					
MONTANT TOTAL TTC					

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Lot 2 : TRAVAUX DE REFECTION ET BADIGEONNAGE DES UNITES ANNEXES DU CERSA

N°	DESIGNATION	U	Qté		Prix Unitaire	MONTANT TOTAL
000	SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT					
001	Elaboration du Plan de gestion environnementale et sociale du chantier (PGES chantier), du Plan particulier de gestion et d'élimination des déchets (PPGED), du Plan particulier de la sécurité et de la protection de la santé (PPSPS) et du Plan d'Assurance environnement (PAE)	ff	1			
002	Mise en terre de 50 espèces de 0,70 m de hauteurs à croissance rapide offrant de l'ombrage au sein du	U	25			

	site et protégées avec les grillages					
003	Suivi de la mise en œuvre du PGES chantier, PPGED, PPSPS et le PAE puis production mensuelle des rapports de suivi	ff	1			
A	TRAVAUX PREPARATOIRES					
1	Installation et repli de chantier y compris l'entretien général	Ens	1			
C	UNITE DE PRODUCTION D'ASTICOTS					
1	Peinture acrylique y compris toutes sujétions sur mur	m ²	257,5			
2	Peinture acrylique y compris toutes sujétions sur menuiseries bois et charpente	m ²	28,5			
3	Dépose de la chape au sol	m ²	31,68			
4	Réalisation d'une chape taloché au sol en lieu et place de ma partie déposée	m ²	31,68			
5	Maçonnerie de correction du perron d'entrée principale	ff	1			
6	Réparation des toiles grillagées perforée par endroit	ff	1			-
D	POULAILLER					
1	Regard d'eau usée rempli de gravier tout venant en agglos plein de 12 de 40cm x 40cm (dimension intérieur) y compris dalles de couverture ep=06cm	U	1			

	<i>Bâtiment pour enceinte climatique et salle d'incubation</i>					
2	Peinture glycérophtalique sur porte y compris toutes sujétions	m ²	59,4			
3	Peinture vinylique sur mur intérieur et extérieur y compris toutes sujétions	m ²	1399,88			
4	Filerie d'alimentation des luminaires y compris la fourniture et pose de conduite par goulottes	Ens	1			
5	Fourniture et pose de luminaire type LED de 35W suspendu en tuyau PVC y compris douille de fixation type baïonnette	U	6			
6	Fourniture et installation de prise de courant 2P+T y compris toutes sujétions de fonctionnement	U	6			
	<i>Poulaillers - Magasins - Chambre et toilette</i>					
7	Peinture glycérophtalique sur porte y compris toutes sujétions	m ²	27			
8	Peinture vinylique sur mur intérieur et extérieur y compris toutes sujétions	m ²	658,87			
	<i>Cour intérieure et poussinières</i>					

9	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chaperon de mur y compris l'armatures	m ³	0,4			
10	Enduit de maçonnerie lissée sur chaperon de mur y compris toutes sujétions	m ²	11,44			
11	Ravalement en peinture du mur sur couleur existante	m ²	120			
12	Dépose de partie de mur pour ouverture de dimensions H2,20m x L2,40m	m ²	31,68			
13	Fourniture et pose de cadre en bois dur grillagé de dimensions 2,20m x 2,40m à 4 volets, de maille fine de 1cm x 1cm y compris traitement type xylophène de la boiserie	U	6			
14	Fourniture et pose de bâche plastique dans du cadre pliable pour auvent en tube galvanisé de 15/21 fixé au mur au-dessus de l'ouverture grillagée de dimensions H2,60m x L2,80m	U	6			
15	Fourniture et pose de gouttière en PVC y compris tous les accessoires de pose et descente d'EP vers regards	ml	130			
16	Construction de regard d'EP y compris béton de forme d'épandage contre affouillement	U	7			
E	PROVENDERIE					

1	Etanchéité de la toiture par soudure de membrane bitumineuse aux points de fuite d'eau pluviale	ff	1		-	
2	Fourniture et scellement d'auvent en tôle aluminium au-dessus de la fenêtre côté Nord y compris la fermeture des joints au mastic colle en silicone	U	1		-	
3	Peinture glycérophtalique sur porte y compris toutes sujétions	m ²	56,1		-	
4	Peinture vinylique sur mur intérieur et extérieur y compris toutes sujétions	m ²	864		-	-
F	MINI-ABATTOIR					
1	Dépose du plafond PVC et évacuation du site	m ²	157,69			
2	Fourniture et renforcement du solive bois dans la salle machine	ff	1			
3	Fourniture et pose de faux plafond en PVC de couleur blanche y compris toutes sujétions	m ²	157,69			
	Bâtiment					
4	Peinture glycérophtalique sur porte y compris toutes sujétions	m ²	72,36			
5	Peinture galva sur garde-corps métallique	ff	1			

6	Peinture glycérophtalique sur mur intérieur et extérieur y compris toutes sujétions	m ²	733,52			
	<i>Clôture</i>					
7	Peinture glycérophtalique sur porte y compris toutes sujétions	m ²	72,36			
8	Peinture vinylique sur mur intérieur et extérieur y compris toutes sujétions	m ²	733,52			
MONTANT TOTAL HT						
TVA 18%						
MONTANT TOTAL TTC						

NB : le PGES-c, le PPGED, le PPSPS et le PAE seront préparés que par le soumissionnaire retenu pour l'exécution des travaux. Ces outils seront approuvés par la Banque mondiale avant tous travaux de génie civil.

Section VI. Prescriptions techniques et plans

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES (C.P.T.P.)

A. INDICATIONS GENERALES ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

A – GENERALITES

1- CONDITIONS GENERALES

1.1 Généralités

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) établit les exigences techniques, les méthodes d'exécution et le mode de rémunération propres aux travaux objet du présent marché.

Les matériaux, produits et composants utilisés pour les travaux doivent être conformes aux stipulations du marché.

1.2 Contrôle - Laboratoire - Essais non prévus

L'entrepreneur a à sa charge et sur son initiative la réalisation, par un laboratoire agréé par le maître d'œuvre de tous les essais d'identification prévus au présent CCTP et nécessaires à l'agrément des matériaux par le Maître d'œuvre ainsi que tous les essais de convenance et nécessaires à la réalisation des planches d'essai et des travaux. Le transport sur le site des matériaux est conditionné par l'approbation des résultats des essais de convenance par le maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage, faute de quoi les matériaux seront systématiquement rejetés.

Outre la surveillance et le contrôle exercés par le Maître d'œuvre, le Maître d'Ouvrage peut confier à un organisme l'ensemble des contrôles géotechniques, in situ et en laboratoire, prévus dans le présent CCTP concernant la réception des matériaux de carrière et la qualité de leur mise en œuvre. Ces essais sont à la charge du Maître d'Ouvrage. Dans tout ce qui suit, cet organisme est désigné par le laboratoire.

Des essais de laboratoire, pour la réception de certains matériaux ou le contrôle de qualité de certains travaux, peuvent éventuellement être demandés par le Maître d'œuvre. Ils seront alors effectués, à ses frais, par le laboratoire.

1.3 Fourniture de l'équipement et du matériel

L'entrepreneur fera toute démarche raisonnable pour s'assurer que les fournitures et l'importation éventuelle du matériel nécessaire aux travaux soient effectuées dans un délai compatible avec le délai de réalisation des travaux.

1.4 Aires destinées à l'usage de l'entrepreneur

L'entrepreneur assurera la recherche, les formalités nécessaires et l'aménagement des aires destinées à son usage. Il prendra en charge les coûts de préparation des terrains nécessaires pour l'établissement des installations de chantier, des aires de stockage, des emprunts et des carrières. L'implantation et l'aménagement de ces terrains devront être approuvés par le Maître d'œuvre qui ne pourra les refuser sans raison valable.

Quel que soit le choix de l'entrepreneur, quant à l'implantation de ces emplacements, il demeure entièrement responsable de l'achèvement des travaux dans les délais prévus.

1.5 Transport de matériel lourd

L'entrepreneur doit tenir compte des limitations éventuelles de charges sur les aires de circulation du domaine de la Commune.

1.6 Transport de matériaux

Le Maître d'œuvre pourra procéder à tout moment à des vérifications de la charge à l'essieu des véhicules de transport. Les détours et les pertes de temps qui en résultent sont à la charge de l'entrepreneur.

1.7 Prise de connaissance du projet

Chaque entrepreneur est tenu de prendre connaissance des différents CCTP afin de bien connaître l'ensemble du projet, reconnaître la nature exacte de son lot et apprécier les incidences des travaux des autres corps d'état sur les siens. A cet effet, il lui sera possible de consulter l'ensemble des documents.

Chaque entrepreneur reconnaît à cet effet :

- S'être rendu compte exactement des travaux à exécuter, de leur importance, de leur nature, et de leurs conditions d'exécution,
- S'être rendu sur place afin de prendre connaissance de l'état actuel des lieux, de l'emplacement du chantier et des moyens d'accès,
- Avoir connaissance de tous détails qui auraient pu être omis sur les plans ou aux CCTP.

La série complète des plans ainsi que le présent CCTP doivent permettre à toutes les entreprises d'étudier le projet, de remettre leur proposition et d'exécuter les travaux. Il est entendu qu'il ne saurait être accordé en cours de chantier une majoration quelconque du prix accepté, pour raison d'omission ou d'imprécision, chaque entrepreneur devant l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des constructions. Il pourra éventuellement être accordé des suppléments pour les travaux résultant d'une modification ordonnée par ordre de service particulier, signé du Maître de l'Ouvrage.

En cas de doute, manque de concordance entre documents, omissions, les entrepreneurs en référeront immédiatement à l'architecte, et ce avant la remise des offres, faute de quoi ils seraient tenus responsables des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences de toutes natures qu'elles entraîneraient.

Les études techniques et les plans d'exécution seront à la charge de l'entrepreneur :

- établissement de toutes les études et notes de calcul sur la base de la Réglementation et des normes applicables ; - établissement des plans d'exécution et détails de mise en œuvre.

Les plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier devront faire apparaître tous les détails et points particuliers de l'exécution que le maître d'œuvre jugera utile à la bonne marche du chantier.

Ces pièces seront à soumettre au maître d'œuvre pour visa avant exécution

L'entrepreneur demandera à la Maîtrise d'œuvre tous les renseignements qui lui sembleront nécessaires à l'établissement de son offre.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions le dispensent d'exécuter tous les travaux concernant son corps d'état et l'obligent à demander un supplément de prix.

Les marques, modèles et caractéristiques du matériel décrit dans le présent descriptif devront être respectées.

L'entrepreneur pourra cependant proposer en variante un matériel financièrement plus avantageux mais présentant les mêmes garanties techniques et en joignant à son offre tous les documents permettant d'en apprécier les caractéristiques et performances

2 - CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 Objectif des travaux

L'objectif des travaux est la construction du bâtiment CERSA à travers la réalisation d'ouvrages et l'équipement en matériel divers.

2.2 Consistance des travaux

Les travaux comprennent la construction de bâtiments à deux (2) niveaux, ainsi que l'aménagement d'une cour intérieure, la construction d'un parking et d'une voie d'allée.

Les principaux travaux à réaliser se présentent comme suit :

- Grattage et ponçage
- Traitement des surfaces dégradées
- Traitement d'humidité
- Traitement de moisissures en cas de besoin
- Application de peinture sur les murs extérieurs
- Application de peinture sur les murs intérieurs
- Application de peinture vinylique au plafond
- Application de peinture glycérophtalique menuiseries bois et métallique
- Application de peinture sur bordures de parking
- Application de peinture de marquage au sol

2.3 Maintien de l'exploitation des domaines et des accès aux locaux existant

L'entrepreneur ne pourra se prévaloir, ni pour éluder les obligations de son marché, ni pour élever aucune réclamation, des sujétions qui résulteront du maintien de l'exploitation des domaines, de la circulation et de l'accès aux locaux qu'il doit assurer en toutes circonstances.

En cas de mauvais entretien du chantier, les travaux de remise en état pourront être faits par les soins de l'Administration et aux frais de l'entrepreneur après préavis de 48 heures donné par ordre de service ou au cours d'une réunion de chantier.

Tous les frais entraînés par l'exécution des prescriptions de la présente clause sont à la charge de l'entrepreneur.

2.4 Entretien pendant le délai de garantie

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur sera tenu de maintenir les ouvrages en bon état, et de refaire les parties qui deviendront défectueuses. Cette obligation se prolongera, s'il est nécessaire, jusqu'à ce que l'ouvrage ait été mis en état de réception définitive.

Les travaux de réfection seront effectués par l'entrepreneur, à ses frais et sous sa responsabilité et il devra les avoir entrepris dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant leur exécution.

Pendant toute la période de garantie, l'entrepreneur sera directement responsable envers les tiers des accidents pouvant résulter d'une insuffisance d'entretien même si celle-ci ne lui a pas été signalée par l'Administration.

2.5 Remise en état des lieux

Après achèvement de la totalité, l'entrepreneur sera tenu d'enlever tous les matériaux, outillage, engin qui ne serait pas propriété de l'Administration.

Il devra procéder à l'enlèvement des déblais en excédent, au nettoyage et à la remise en état des lieux. Ces travaux d'enlèvement, de nettoyage et de remise en état devront être exécutés dans un délai maximum **de trente (30) jours** calendaires, à compter de la réception provisoire.

2.6 Plans de récolement

Après exécution des travaux et avant réception provisoire, l'entrepreneur fournira à ses frais au Maître d'ouvrage en **quatre (4) exemplaires**, les plans définitifs conformes à l'exécution dits « plans de récolement », comprenant aussi bien les plans des ouvrages, d'exécution de béton armé, d'électricité, de téléphonie et des canalisations d'alimentation en eau et d'assainissement.

2.7 Panneaux d'identité de chantier

L'entrepreneur devra signaler les travaux par un panneau d'identité de chantier comportant les mentions suivantes :

- **la nature du projet**
- **le financement**
- **le Maître d'Ouvrage**
- **le Maître d'œuvre**
- **l'entrepreneur**
- **le délai d'exécution**
- ...

3- DOSSIER TECHNIQUE

3.1 Le dossier technique est composé du présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et des normes applicables dans le domaine.

A - PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

4 - GENERALITES

La prospection, la reconnaissance et les essais d'identification des matériaux ou des produits manufacturés en vue de leur agrément par le laboratoire sont à la charge de l'entrepreneur. Il en est de même de la fourniture de tous les matériaux et produits destinés directement ou indirectement à l'exécution des travaux du présent marché.

5 - ORIGINE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

5.1 Les matériaux devront être conformes aux prescriptions du présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Dans chaque espèce, catégorie ou choix, ils doivent être de la meilleure qualité, travaillés et mis en œuvre conformément aux règles de l'art. Ils sont soumis à l'acceptation de l'ingénieur préalablement à leur approvisionnement. La demande d'acceptation doit être accompagnée d'une justification de leurs qualités, par présentation des procès-verbaux des laboratoires et/ou des certificats de conformité ou des fiches d'homologation des usines, à la charge de l'entrepreneur.

Malgré cette acceptation et jusqu'à la réception définitive des travaux, ils peuvent, en cas de mauvaise qualité et de malfaçon, être rebutés par l'ingénieur et ils sont alors remplacés par l'entrepreneur et à ses frais.

5.2 L'entrepreneur devra fournir toutes informations ou toutes justifications sur la provenance des matériaux proposés.

Lorsque la quantité ou les circonstances le justifieront, il pourra être procédé, avec l'accord préalable de l'ingénieur, à la réception des matériaux, soit au lieu d'emprunt, soit au lieu d'utilisation.

Les matériaux qui, bien qu'acceptés au lieu de provenance, seraient reconnus défectueux sur le chantier, seront refusés et remplacés aux frais de l'entrepreneur.

5.3 L'entrepreneur est tenu de se conformer aux décrets et règlements en vigueur pour tout ce qui concerne les extractions des matériaux.

Il paye, sans recours contre le Maître d'Ouvrage, tous les dommages qu'ont pu occasionner la prise ou l'extraction, le transport et le dépôt des matériaux.

5.4 L'entrepreneur doit justifier, toutes les fois qu'il en est requis, de l'accomplissement des obligations énoncées dans la présente clause, ainsi que du paiement des indemnités pour l'établissement des installations de chantier et des chemins de service.

Si l'entrepreneur demande à substituer aux carrières retenues après acceptation de l'ingénieur d'autres carrières, l'ingénieur ne pourra lui accorder cette autorisation que si la qualité des matériaux extraits est supérieure ou au moins égale à celle des matériaux initialement prévus. L'entrepreneur ne pourra alors prétendre à aucune modification des prix correspondants du marché du fait de l'augmentation des frais d'extraction et de transport des matériaux.

L'entrepreneur ne peut, sans autorisation écrite, employer soit à l'exécution de travaux privés, soit à l'exécution de travaux publics autres que ceux en vue desquels l'autorisation a été accordée, les matériaux qu'il a fait extraire des carrières exploitées par lui en vertu du droit qui lui a été conféré par l'ingénieur.

6 - RECEPTION DES MATERIAUX

6.1 L'entrepreneur fera exécuter à ses frais les essais de réception des matériaux par le laboratoire. Les essais sur matériaux naturels seront normalement exécutés sur les lieux d'emploi, après la fourniture et avant la mise en œuvre, et doivent répondre aux exigences demandées.

C - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

7. PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

7.1. Au démarrage du chantier

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la mise en vigueur du marché, l'entrepreneur devra fournir :

- l'organigramme de la direction et la liste du personnel de maîtrise du chantier avec les noms, qualifications et fonctions des divers agents ;
- les plans d'exécution y compris le programme initial détaillé d'exécution de l'ensemble des travaux, traduit sous forme de planning à barres horizontales afin de faciliter sa tenue à jour et son utilisation.

Ce programme prévisionnel initial comportera notamment toutes les indications relatives :

- aux installations de chantier ;

- aux dispositions prises relativement à l'exploitation du domaine ;

Il précisera également :

- les dispositions, méthodes et mode d'exécution que l'entrepreneur propose d'adopter pour la réalisation des travaux ;
- l'organisation des moyens et des procédures dans le temps et les phasages entre les travaux ;
- les cadences d'exécution ;
- l'évolution des effectifs sur le chantier ;
- plan d'installation électrique avec notes justificatrices des choix d'appareils;
- plan d'installation de plomberie (Installation des appareils sanitaires et d'évacuation des eaux pluviales (EEP) avec notes justificatrices des choix d'appareils;

Le Maître d'Œuvre dispose d'un délai de quinze (15) jours pour présenter ses observations sur les programmes qui lui sont soumis par l'entrepreneur. L'ingénieur pourra exiger que l'entrepreneur inclue dans ses moyens pour la réalisation des travaux, des éléments (matériel et personnel) au moins équivalents à ceux qui ont été soumis à l'appui de l'offre aux fins de l'évaluation de la capacité de réalisation de l'entreprise pour le lot, objet du présent marché. Le démarrage effectif des travaux sera subordonné à la présentation du planning détaillé à l'ingénieur, sans qu'il puisse y avoir d'incidence sur la date d'achèvement prévue pour l'ensemble des travaux ni pour les éventuelles dates d'achèvement partielles prévues.

7.2. En cours d'exécution des travaux

L'entrepreneur apportera à son programme et à son planning prévisionnel à chaque modification des schémas d'itinéraires tels que visés à la clause 10.4 et à chaque demande de l'ingénieur. Le nouveau programme sera fourni par l'entrepreneur dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de notification des nouveaux schémas d'itinéraires ou de la demande de l'ingénieur.

Il tiendra constamment à jour le planning d'avancement effectif des travaux et transmettra à l'ingénieur son programme actualisé avec la fréquence définie à la clause 27.3 du CCAP.

Quinze (15) jours avant leur mise en œuvre, l'entreprise proposera à l'ingénieur pour approbation les :

- dossiers de mise en œuvre des éléments de peinture (échantillons pour le choix de couleur, qualités etc.)
- Etc.

Le Maître d'Œuvre dispose d'un délai **de huit (08) jours** pour présenter ses observations sur les échantillons qui lui sont soumis par l'entrepreneur.

7.3. A l'achèvement du chantier

Dans un délai de deux (2) semaines après la réception provisoire, l'entrepreneur doit remettre à l'ingénieur les plans de récolement.

8- INSTALLATION DE CHANTIER

Les installations de chantier comprennent notamment les bureaux de l'entreprise, les hangars, les magasins, les ateliers, les aires de stockage et de dépôt des matériaux, les installations sanitaires et de gardiennage; d'une manière générale toutes les installations nécessaires à la vie et au travail de l'ensemble du personnel de l'entreprise. Compte tenu de la nature des travaux, ces installations pourront être légères et mobiles.

Toutes les dépenses afférentes à la mise en place, à l'entretien, au fonctionnement, au repli de toutes ces installations ainsi que les travaux de remise en état des emplacements sont à la charge de l'entrepreneur.

A défaut d'emplacements sur des terrains libres ou dont le Maître d'Ouvrage pourra disposer, l'entrepreneur devra supporter tous les frais éventuels nécessaires à l'occupation et l'aménagement du terrain qu'il aura choisi. En aucun cas le maître d'ouvrage n'est tenu de mettre des terrains à la disposition de l'entrepreneur.

De façon générale, le chantier doit être propre et en bon ordre et les installations, de même que les travaux, ne doivent pas provoquer de gênes exagérées à l'exploitation des domaines, ni perturber les conditions de drainage des zones avoisinantes du chantier.

L'entrepreneur prendra les dispositions voulues pour ne pas laisser le matériel et les matériaux éparpillés sur le chantier.

L'entrepreneur aura à sa charge la fourniture et la mise en place des dispositifs de signalisation conformément aux stipulations de la clause 2.3, ainsi que des panneaux d'information à chaque entrée du chantier qui devront être mis en place par l'entrepreneur dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours après l'ordre de service correspondant, qui précisera les indications qui devront figurer sur les panneaux.

L'entrepreneur aura à sa charge l'abattage et l'essouchement de tous arbres et arbustes et de toutes plantes nuisibles sur la largeur de l'emprise et leur enlèvement hors de l'emprise des ouvrages.

A l'issue des travaux, l'entrepreneur est tenu d'enlever toutes ses installations et constructions provisoires et de remettre le site en état.

L'entrepreneur devra surtout veiller à la remise en état des lieux.

9 - IMPLANTATION DES OUVRAGES

Dès l'approbation du marché par l'Administration et avant l'ouverture des travaux, il sera procédé par les soins de l'entrepreneur et à ses frais, en accord avec le chef de mission et en sa présence ou de son représentant, à l'implantation et au piquetage des ouvrages prévus au marché.

Il sera dressé un procès-verbal accompagné d'un plan relatant les détails de l'opération et les modifications éventuelles apportées au projet de soumission.

L'implantation de chaque ouvrage devra être faite en respectant les cotes indiquées sur les plans.

L'implantation doit être réceptionnée par le Maître d'œuvre avant la phase suivante des travaux (fouilles etc.).

10. PEINTURE ET BADIGEON

10.1. Échantillons de peinture

L'entrepreneur devra préparer à ses frais et sur indication de l'ingénieur, des échantillons en nombre suffisant, qui permettront de fixer les teintes définitives.

Avant l'exécution du travail, des surfaces témoins fixes seront réalisées en vérifiant que les caractéristiques imposées par le présent devis descriptif en ce qui concerne la nature du travail et les qualités de matériaux, sont bien respectées.

Le ton des surfaces témoins devra être identique à celui de l'échantillon choisi. Il y aura autant des surfaces témoins à réaliser que de groupes de travaux différents, de produits utilisés et de teintes vives.

Les marques données dans la suite du présent document sont indicatives. L'entrepreneur a la possibilité de proposer pour approbation par le Maître d'Ouvrage, toute autre marque de son choix, pour autant qu'elle présente des qualités au moins équivalentes.

L'entrepreneur est seul responsable du choix des produits et des fournitures.

10.2. Peinture sur éléments métalliques

Sur des surfaces débarrassées de toutes traces de graisse, d'huile, d'humidité, de ciment, de marquage à la craie et ne présentant aucun défaut de planéité, la peinture sera exécutée comme suit :

un décapage, brossage, nettoyage, dépeussierage ; une couche de peinture anticorrosive ; un enduisage comprenant le rebouchage des trous et de toutes pièces entaillées des trous de vis ; deux (02) couches de peinture glycérophtalique.

10.3. Peinture sur menuiserie bois

Sur les menuiseries bois débarrassées de toutes traces de ciment, de marquage à la craie et ne présentant aucun défaut de planéité, la peinture sera exécutée comme suit : un brossage et époussetage ; une couche d'impression ; un rebouchage ; un ponçage à sec ; une couche intermédiaire ; une révision (application locale de mastic, avec ponçage) ; une couche de finition.

10.4. Peinture sur maçonnerie et béton

Sur les éléments en maçonnerie et béton, la peinture sera exécutée comme suit : un égrenage et brossage ; une couche d'imprégnation ; une couche intermédiaire ; une révision ; une couche de finition en peinture.

Les types, les marques et les teintes seront retenus par le contrôle et le Maître d'ouvrage sur proposition de l'entreprise.

D - MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

1 - CONTENU DES PRIX

Les prix unitaires du bordereau des prix et devis estimatif comprennent toutes les dépenses et charges de l'entrepreneur, sans exception, au Togo ou hors du Togo, en vue de réaliser, avec l'obligation de parfait achèvement, la totalité des travaux et des prestations objet du marché.

2 - CARACTERE DEFINITIF DES PRIX

L'entrepreneur ne peut sous aucun prétexte, revenir sur les prix du marché qui ont été consentis par lui.

3 - CONSISTANCE ET APPLICATION DES PRIX

23.1 Tous les prix prennent en compte non seulement les présentes définitions, mais également l'ensemble des clauses et éléments de toutes les pièces contractuelles, y compris les essais de laboratoires à la charge de l'entrepreneur en application des prescriptions du CPTP.

23.2 Un prix n'est supposé pouvoir faire l'objet d'une demande de règlement de la part de l'entrepreneur que si, d'une part, une certaine fraction de la quantité prévue dans le détail estimatif et correspondant à ce prix élémentaire a été effectivement réalisée, d'autre part, l'ensemble des tâches et des prestations entrant dans la définition de ce prix a été réalisé.

23.3 A cet égard, dans le cas où l'ingénieur estimerait, avec juste raison, qu'une partie seulement des tâches d'un prix a été réalisée, il pourrait ne prendre en compte qu'un pourcentage d'achèvement pour le prix considéré, auquel cas, dans l'établissement des décomptes correspondants, il affecterait ce pourcentage aux quantités ressortant des attachements et auxquelles s'applique ce prix. Cette réduction n'a pas valeur de réfaction, mais constitue simplement une retenue provisoire, en garantie des obligations de l'entrepreneur à parachever l'ensemble des tâches d'un même prix.

23.4 L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que certains prix peuvent faire l'objet de réfections et que celles-ci peuvent être cumulables, selon les prescriptions du CCTP.

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

➤ Respect des lois et réglementations nationales

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et les directives de la banque mondiale et relatifs à l'environnement et au développement social, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

➤ Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

➤ Préparation et libération du site

L'entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

➤ Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

➤ Programme de gestion environnementale et sociale

L'entrepreneur doit préparer et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage, un programme de gestion environnementale, sociale et sécuritaire du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site :

- protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ;

- séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ;
- description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ;
- infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ;
- réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ;
- plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également :

- l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ;
- la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ;
- le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ;
- le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ;
- la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

➤ **Normes de localisation**

L'entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'entrepreneur doit strictement (i) interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée et (ii) éviter que les ouvriers dorment au chantier.

➤ **Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

L'entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement :

- le respect des us et coutumes locales ;
- la protection contre les IST/VIH/SIDA ;
- les règles d'hygiène et les mesures de sécurité.

L'entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA qui seront animés par une ONG réputée en la matière.

➤ **Emploi de la main d'œuvre locale**

L'utilisation de main d'œuvre locale est fortement encouragée par le projet. A cet effet, l'entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

➤ **Protection sociale des employés**

L'Entrepreneur doit inscrire son personnel à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale. L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions du code de sécurité sociale et du code de la santé publique en République Togolaise, de même que ses textes d'application pour mener à bien ses activités. Des contrats formels seront signés entre le personnel, employés ou ouvriers et l'entrepreneur. Cette disposition s'applique aussi en cas d'une sous-traitance des travaux ou d'une activité.

➤ **Respect des horaires de travail**

L'entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur et conformer aux dispositions du Code du Travail. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre et Maître d'ouvrage), l'entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

➤ **Protection du personnel de chantier**

L'entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

➤ **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

L'entrepreneur doit recruter en son sein un environnementaliste qui sera responsable Hygiène/Sécurité/Environnement et veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

L'entreprise doit doter le chantier d'une assurance tous risques chantier y compris les individuels accidents.

➤ **Code de bonne conduite**

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit faire signer à tous les employés et ouvriers le code de conduite et plan d'action individuel pour la mise en œuvre des dispositions de sante, hygiène et sécurité et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants.

➤ **Désignation du personnel d'astreinte**

L'entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

➤ **Mesures contre les entraves à la circulation**

L'entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'ouvrage. L'entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement

➤ **Règles générales**

A toute libération de site, l'entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement

fait constater ce bon état. L'entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange. S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

➤ **Protection des zones instables**

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

➤ **Carrières et sites d'emprunt**

L'entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalinge des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

➤ **Gestion des produits pétroliers et autres contaminants**

L'entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Il faut noter le cas de ces travaux, les produits inflammables ne seront pas stockés sur le chantier.

➤ **Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales**

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

➤ **Notification**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'entrepreneur.

➤ **Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage, peut être un motif de résiliation du contrat. L'entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

➤ **Réception des travaux**

Le non-respect des présentes clauses expose l'entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

➤ **Obligations au titre de la garantie**

Les obligations de l'entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

➤ **Signalisation des travaux**

L'entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

➤ **Mesures pour les travaux de terrassement**

L'entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

➤ **Mesures de transport et de stockage des matériaux**

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures. Tout

stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

➤ **Mesures pour la circulation des engins de chantier**

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier. L'entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

➤ **Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers**

L'entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre et au Maître d'ouvrage avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

➤ **Protection des milieux humides**

Il est interdit à l'entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

➤ **Protection des sites sacrés et des sites archéologiques**

L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage qui doivent prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

➤ **Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement**

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

➤ **Approvisionnement en eau du chantier**

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

➤ **Gestion des déchets liquides**

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'entrepreneur par le Maître d'œuvre.

➤ **Gestion des déchets solides**

L'entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

➤ **Protection contre la pollution sonore**

L'entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

➤ **Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux**

L'entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel dans des endroits discrets (coffrets dans les toilettes) des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques,

aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence. Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

➤ **Voies de contournement et chemins d'accès temporaires**

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

➤ **Passerelles piétons et accès riverains**

L'entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

➤ **Services publics et secours**

L'entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'entrepreneur doit étudier avec le Maître d'œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

➤ **Journal de chantier**

L'entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

➤ **Entretien des engins et équipements de chantiers**

L'entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier. L'entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique. Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

➤ **Lutte contre les poussières**

L'entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

e. Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

➤ **Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau**

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

- Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées...);
- Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.);
- Des actions de sensibilisation des Communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

f. Mesures générales d'exécution - Directives Environnementales

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Protéger les propriétés avoisinantes des travaux
- Assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) édictées par les services compétents du Togo.

g. Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre. L'entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette

découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer. Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes à caractère immobilier faites fortuitement.

Section VII. Modèle de marché

Sommaire

SECTION VII. MODELE DE MARCHE	66
SOMMAIRE	66
<i>ARTICLE 1^{ER} : Objet du Marché</i>	68
<i>ARTICLE 2 : Consistance des travaux</i>	68
<i>ARTICLE 3 : Pièces constitutives du marché</i>	69
<i>ARTICLE 4 : Montant du marché</i>	69
<i>ARTICLE 5 : Avance de démarrage</i>	69
<i>ARTICLE 6: Modalités de paiement</i>	69
<i>ARTICLE 7 : Lieu et mode de règlement</i>	70
<i>ARTICLE 8 : Délai d'exécution</i>	70
<i>ARTICLE 9 : Pénalités de retard</i>	70
<i>ARTICLE 10 : Engagements respectifs des deux parties</i>	70
<i>ARTICLE 11 : Documents d'exécution</i>	70
<i>ARTICLE 12 : Signalisation du chantier</i>	71
<i>ARTICLE 13 : Installations de chantier</i>	71
<i>ARTICLE 14 : Visites de chantier</i>	71
<i>ARTICLE 15 : Cas d'urgence</i>	71
<i>ARTICLE 16 : Hygiène, sécurité, et protection de l'environnement</i>	71
<i>ARTICLE 17 : Main-d'œuvre</i>	72
<i>ARTICLE 18: Travaux à proximité du chantier</i>	72
<i>ARTICLE 19: Intempéries</i>	72
<i>ARTICLE 20: Responsabilité</i>	72
<i>ARTICLE 21: Sauvegarde des édifices</i>	72
<i>ARTICLE 22 : Sujétions de chantier</i>	72

ARTICLE 23 : Controle des travaux -----	73
ARTICLE 24: Modification de la consistance des travaux -----	73
ARTICLE 25 : Sous-traitance -----	73
ARTICLE 26 : Réception provisoire -----	73
ARTICLE 27 : Delai de garantie -----	73
ARTICLE 28 : Garantie de bonne exécution -----	74
ARTICLE 29 : Retenue de garantie -----	74
ARTICLE 30 : Réception définitive -----	74
ARTICLE 31 : Sanction -----	74
ARTICLE 32 : Résiliation du marché -----	74
ARTICLE 33 : Régime fiscal et douanier -----	75
ARTICLE 34 : Droits de timbres et d'enregistrement -----	75
ARTICLE 35: Nantissement -----	75
ARTICLE 36 : Election de domicile -----	75
ARTICLE 37 : Cas de force majeure -----	75
ARTICLE 38 : Règlement des litiges -----	76
ARTICLE 39 : Imputation budgétaire -----	76
ARTICLE 40 : Redevance de régulation -----	76
ARTICLE 41 : Approbation du marché -----	76

Le présent marché est conclu aux termes de la demande de renseignement des prix n°.....

Entre

[nom de l'Autorité contractante] (ci-après désignée comme « le maître d'ouvrage ») d'une part,

Et

[nom et adresse complète du Candidat ; préciser le type de groupement (conjoint ou solidaire, le cas échéant)] (ci-après désigné comme « l'Entrepreneur »

d'autre part,

ATTENDU que le Maître d'Ouvrage désire que certains travaux soient réalisés par l'Entrepreneur, et a accepté son offre pour la réalisation de ces travaux ;

L'Entrepreneur convient de réaliser les travaux et de remédier à leurs défauts et insuffisances conformément, à tous égards, aux stipulations du présent Marché ;

Le Maître d'Ouvrage convient de son côté de payer à l'Entrepreneur, au titre des travaux, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du Marché ou tout autre montant dû au titre de ce Marché, et ce selon les modalités de paiement figurant dans le présent Cahier des Clauses administratives ;

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux de réfection et de badigeonnage du bloc pédagogique ainsi que des unités annexes du CERSA.

ARTICLE 2 : Consistance des travaux

Les travaux objet du présent marché se composent comme suit :

- Grattage et ponçage
- Traitement des surfaces dégradées
- Traitement d'humidité
- Traitement de moisissures en cas de besoin
- Application de peinture sur les murs extérieurs
- Application de peinture sur les murs intérieurs
- Application de peinture vinylique au plafond
- Application de peinture glycérophtalique menuiseries bois et métallique
- Application de peinture sur bordures de parking
- Application de peinture de marquage au sol

Les prestations doivent être assurées par le Titulaire dans les conditions du marché et conformément à l'ensemble des pièces constituant le marché et particulièrement aux spécifications contenues dans les devis estimatifs joints en annexe.

ARTICLE 3 : Pièces constitutives du marché

Le Titulaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante, documents auxquels il reconnaît un caractère contractuel :

- le présent marché,
- la soumission jointe en annexe,
- le devis quantitatif et estimatif joint en annexe,
- le bordereau des prix unitaires joint en annexe,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières joint en annexe,
- le planning d'exécution joint en annexe, et
- la lettre d'attribution définitive jointe en annexe.

ARTICLE 4 : Montant du marché

Le montant du présent marché est fixé à la somme globale **francs CFA toutes taxes comprises.**

Les prix sont fermes et non révisables pour toute la durée d'exécution du présent marché.

ARTICLE 5 : Avance de démarrage

Une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20 %) du montant du marché pourrait être consentie au Titulaire sur sa demande. Elle devra être cautionnée à 100 % par une institution bancaire de la place reconnue comme telle par l'Administration. Il est entendu que l'octroi de cette avance au titulaire ne constitue pas un préalable au démarrage des travaux qui est réputé effectif dès le premier jour après la notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

Cette avance sera remboursée par déduction de 30 % du montant de l'avance sur chaque décompte jusqu'à concurrence du remboursement total de l'avance.

Toutefois, si le premier décompte est émis au cours du dernier mois du délai contractuel, le montant total de l'avance sera retenu.

La mainlevée de caution sera délivrée à l'achèvement des remboursements.

Le Titulaire est averti que pour l'exécution du présent marché, la perception de l'avance de démarrage ne constitue en aucune façon une condition préalable au démarrage effectif des travaux sur le chantier.

ARTICLE 6: Modalités de paiement

Les paiements dus au Titulaire au titre du présent marché seront effectués sur la base de décomptes certifiés par le représentant de l'Administration et établis par application des prix unitaires du bordereau aux quantités des travaux réellement exécutées constatées contradictoirement. Sera déduite de cette somme, celle destinée au remboursement de l'avance consentie au Titulaire en application de l'article 5 ci-dessus.

Le montant de l'acompte à verser sera égal à la différence entre le dernier décompte établi et le montant des acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 : Lieu et mode de règlement

Le paiement des sommes dues au Titulaire sera effectué par virement bancaire au compte N°, ouvert au nom du Titulaire.

ARTICLE 8 : Délai d'exécution

Le Titulaire s'engage à exécuter les travaux faisant l'objet du présent marché dans un délai de **quatre (04) mois** qui court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. L'Administration contractante dispose de quinze (15) jours pour notifier l'ordre de service au Titulaire.

ARTICLE 9 : Pénalités de retard

A défaut par le Titulaire d'avoir satisfait aux obligations du présent marché dans le délai contractuel, il lui sera appliqué des pénalités par jour calendaire de retards égales à 1/2000^{ème} du montant du marché.

Les pénalités seront appliquées de plein droit, sur simple constatation du dépassement du délai contractuel, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ni d'un préavis préalable et elles seront prélevées sur le montant dû au Titulaire au titre du marché.

Si le retard excède 10 % du montant du marché, l'Administration se réserve le droit de résilier le présent marché sans qu'il soit besoin de préavis et sans que le Titulaire puisse prétendre à une indemnité.

ARTICLE 10 : Engagements respectifs des deux parties

En contrepartie des paiements à effectuer par l'Administration au Titulaire comme mentionnés ci-dessus, le Titulaire s'engage par les présentes à exécuter et à achever les travaux et à réparer tous les vices y afférents en conformité absolue avec les dispositions du présent marché.

L'Administration s'engage par les présentes à payer au Titulaire, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des ouvrages y afférents, les sommes qui pourront être payables au titre du présent marché.

ARTICLE 11 : Documents d'exécution

Le Titulaire établira à ses frais, et soumettra à l'approbation de l'Administration, les différents documents d'exécution, avec métrés et toute justification avant le commencement des travaux correspondants : ces documents seront fournis en quatre (4) exemplaires.

Le Titulaire devra prendre toutes les dispositions pour présenter ces documents en temps voulu afin d'assurer la continuité des travaux, étant entendu que l'Administration dispose d'un délai de cinq (5) jours pour approuver chaque document ou faire connaître des modifications à apporter et que quelles que soient ces modifications, le délai contractuel d'exécution prévu dans le présent marché demeure inchangé ainsi que la responsabilité d'exécution du Titulaire.

Aucune indemnité de quelque nature que ce soit, aucune prorogation de délai d'exécution ne pourront être accordées au Titulaire du fait d'une interruption quelconque des travaux motivée par la non présentation en temps voulu d'un quelconque document d'exécution.

ARTICLE 12 : Signalisation du chantier

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur est tenu de poser aux endroits indiqués par le Maître d'Ouvrage deux panneaux portant, lisibles à 50 m, les indications qui lui seront communiquées par le Maître d'Ouvrage. Tous les frais entraînés par l'exécution des prescriptions du présent article sont à la charge de l'Entrepreneur. Les panneaux devront être approuvés par le Maître d'Ouvrage ou le maître d'œuvre.

ARTICLE 13 : Installations de chantier

Les emplacements pour les installations de chantier devront être approuvés par l'Autorité administrative compétente. Dans tous les cas, l'Entrepreneur a, à sa charge, l'aménagement des emplacements mis à sa disposition et, en fin de travaux, leur remise en l'état tel qu'ils ont été pris.

ARTICLE 14 : Visites de chantier

Les visites hebdomadaires de chantier organisées entre l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre désigné se tiennent sur le chantier. Les visites feront l'objet d'un procès-verbal. Ces visites n'excluent pas la tenue de réunion sur demande du Maître d'œuvre ou du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur est tenu d'assister à ces réunions aux heures et dates indiquées qui lui seront communiquées par le Maître d'œuvre.

ARTICLE 15 : Cas d'urgence

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'interrompre le Marché des travaux chaque fois qu'à son avis une telle interruption est nécessaire pour la sécurité des personnes, de l'ouvrage ou des propriétés avoisinantes.

ARTICLE 16 : Hygiène, sécurité, et protection de l'environnement

L'Entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur, les directives et autres prescriptions environnementales et sociales du cadre environnemental et social de la Banque mondiale, les mesures contenues dans les clauses environnementales et sociales du marché et assurer la production des rapports mensuels de mise en œuvre des mesures de santé et sécurité au travail. Il prendra en tout temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou son Maître d'œuvre pourra exiger en cette matière. L'Entrepreneur prendra à ses frais toutes les mesures d'ordre de sécurité nécessaires pour assurer la circulation routière.

Il dotera le chantier d'une assurance tous risques et les travailleurs d'assurance individuelle accident. Il signera également le contrat de travail avec tout travailleur sur le site et déclarera son personnel à la CNSS.

Il est tenu d'exécuter les travaux objet du présent Marché en respectant les mesures de protection de l'environnement requises par la réglementation en vigueur ou prescrites dans les Prescriptions techniques ou les plans.

L'Entrepreneur s'engage à équiper tous les travailleurs/ouvriers des équipements de protection individuelle (EPI) et collective et devra disposer d'un responsable Santé, Sécurité et Environnement en temps permanent sur le chantier. Les rapports mensuels de suivi santé, sécurité et environnement seront élaborés et transmis au CERSA.

ARTICLE 17 : Main-d'œuvre

L'Entrepreneur est soumis pour l'emploi de la main-d'œuvre à la législation du travail en vigueur et en particulier à la Convention Collective dans le secteur des BTP.

ARTICLE 18: Travaux à proximité du chantier

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard que l'exécution de travaux simultanés à proximité du chantier pourrait lui causer.

ARTICLE 19: Intempéries

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard occasionné par les intempéries, telle que la pluie.

ARTICLE 20: Responsabilité

L'Entrepreneur sera responsable envers le Maître d'Ouvrage lors de l'exécution des travaux de tous les dégâts, dommages et accidents de quelque nature que ce soit causés aux tiers par son personnel, le matériel de l'entrepreneur, ou du fait des travaux.

Il devra contracter une assurance « Responsabilité Civile » de chef d'entreprise. Cette assurance devra préciser que les personnels du Maître d'Ouvrage, et du Maître d'Œuvre des travaux seront considérés comme des tiers. L'Entrepreneur devra remettre au Maître d'Ouvrage un exemplaire des polices souscrites avant tout commencement des travaux. Par ailleurs, il est tenu chaque fois qu'il en est besoin de présenter la justification du paiement régulier des primes.

ARTICLE 21: Sauvegarde des édifices

L'Entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les édifices et leurs abords. En particulier, il doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de dégâts sur les ouvrages et matériels. En cas de dommages causés par son personnel ou son matériel, l'Entrepreneur aura à sa charge la réparation des ouvrages endommagés.

ARTICLE 22 : Sujétions de chantier

Le titulaire étant censé avoir préalablement visité le site des travaux et connaître parfaitement toutes les conditions, il ne sera admise aucune réclamation de sa part au titre des sujétions de chantier.

ARTICLE 23 : Controle des travaux

Les travaux sont placés sous le contrôle du Maître d'Ouvrage, ou d'un Maître d'Œuvre désigné par celui-ci

ARTICLE 24: Modification de la consistance des travaux

Le Maître d'Ouvrage peut apporter des modifications aux travaux par des augmentations ou des diminutions dûment notifiées à l'Entrepreneur par ordre de service, auquel cas, le prix du Marché est révisé en conséquence

ARTICLE 25 : Sous-traitance [*Clause à prévoir uniquement au cas où l'autorité contractante souhaite sous-traiter le marché*]

Le Maître d'Ouvrage peut autoriser l'Entrepreneur à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet du présent Marché, à concurrence de quarante (40) pourcent de son montant au plus. Dans ce cas, l'Entrepreneur devra fournir au Maître d'Ouvrage, à l'appui de sa demande :

- La nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance
- Les références du sous-traitant
- Le contrat de sous-traitance définissant les conditions d'exécution et de paiement.

La sous-traitance ne diminue en rien les obligations de l'Entrepreneur titulaire du Marché qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution du présent Marché.

Si toutefois l'Entrepreneur sous-traite le Marché sans autorisation du Maître d'Ouvrage, ce dernier peut procéder à la résiliation du Marché et faire exécuter par un autre entrepreneur ou par régie, les prestations et travaux aux frais de l'Entrepreneur.

ARTICLE 26 : Réception provisoire

La réception provisoire sera prononcée dès que les travaux auront été complètement achevés et mis en état de réception.

Pour éviter toutes contestations, le Titulaire est tenu de demander la réception provisoire par lettre recommandée adressée à l'Administration. Cette demande devra parvenir quinze (15) jours au moins avant la date à laquelle il estimera terminer les travaux. Copie de cette lettre devra être adressée par le Titulaire à l'Ordonnateur. L'Administration devra y donner suite dans un délai maximum de quinze (15) jours. Cette réception sera sanctionnée par un procès-verbal de réception provisoire.

La Commission de réception mise en place par le Maître d'Ouvrage établit un procès-verbal signé par ses membres et par l'Entrepreneur. En cas de refus par l'Entrepreneur de signer, mention en est faite au procès-verbal. Au vu de ce procès-verbal, le représentant du Maître d'Ouvrage décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision à l'Entrepreneur lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux mentionnés au procès-verbal de réception provisoire par une entreprise de son choix aux frais et risques de l'Entrepreneur.

ARTICLE 27 : Delai de garantie

Le délai de garantie sera de douze (12) mois et court à compter de la date de la réception provisoire. Pendant cette période, le Titulaire est tenu de réparer les malfaçons et autres défauts de constructions.

ARTICLE 28 : Garantie de bonne exécution

Une garantie de bonne exécution dont le montant est fixé à **cinq pour cent (5 %)** du montant du marché, devra être fournie par le Titulaire dans les vingt (20) jours calendaires qui suivent la notification du marché.

Elle sera libérée au plus tard **un (1) mois après la réception définitive** des travaux.

ARTICLE 29 : Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5 % du montant du marché. Elle pourra être remplacée par une caution bancaire. Elle sera remboursée ou mainlevée de caution sera accordée à la réception définitive

ARTICLE 30 : Réception définitive

La réception définitive sera prononcée à l'échéance du délai de garantie. Elle sera sanctionnée par un procès-verbal de réception définitive.

ARTICLE 31 : Sanction

Le Titulaire est informé que nonobstant les dispositions relatives au retard et à la résiliation unilatérale, à la garantie annuelle, à la saisie de la retenue de garantie, prévues au présent marché, il pourra être sanctionné pour non-exécution de ses engagements et être exclu par l'ARMP de toute procédure de passation des marchés publics.

ARTICLE 32 : Résiliation du marché

Le Marché peut faire l'objet d'une résiliation totale ou partielle à l'initiative du Maître d'Ouvrage en cas de manquement grave du titulaire à ses obligations, notamment

- (a) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir suffisamment de personnels conformément à son schéma d'organisation et à la liste du personnel joints à sa soumission ;
- (b) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir le matériel de qualité nécessaire pour l'exécution prévue des travaux ;
- (c) refus ou négligence de l'Entrepreneur d'utiliser les matériaux prévus par le Marché ;
- (d) inobservation des lois et règlements en vigueur, ou des instructions du Maître d'œuvre ;
- (e) retard de plus de 30 jours calendaires observé dans le démarrage des travaux ;
- (f) abandon injustifié du chantier par l'Entrepreneur ;

Sauf stipulations contraires, le Maître d'Ouvrage ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations qu'après mise en demeure préalable de mise en conformité avec les termes du Marché adressée à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage 30 jours calendaires avant la date de résiliation, cette mise en demeure étant restée sans effet.

Le Marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès de l'Entrepreneur personne physique, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si l'Entrepreneur n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge de l'Entrepreneur.

En état de cause le marché est résilié dans les cas prévus par les dispositions de l'article 109 du Code des marchés publics et délégations de service public.

ARTICLE 33 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis aux droits, taxes et impôts en vigueur au Togo.

ARTICLE 34 : Droits de timbres et d'enregistrement

Les droits de timbres et d'enregistrement du présent marché sont à la charge du Titulaire.

ARTICLE 35: Nantissement

Il n'est pas nécessaire d'envisager le nantissement du marché. Cependant, l'entrepreneur peut en décider autrement, dans ce cas, il devra fournir à l'administration du CERSA, les documents nécessaires.

ARTICLE 36 :Election de domicile

Le Titulaire est tenu de faire élection de domicile dans la préfecture où il intervient. Dans le cas contraire toute notification lui sera valablement faite dans les bureaux de la Mairie ou de la Préfecture.

ARTICLE 37: Cas de force majeure

Le Titulaire informera dans le plus bref délai l'Administration de tous les cas de force majeure qui pourraient survenir et l'empêcher de remplir ses obligations aux termes du présent marché.

On entend par force majeure, pour l'exécution du présent Marché, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties et qui rend l'exécution du Marché pratiquement impossible, tel que catastrophes naturelles, incendies, explosions, guerre, insurrection, mobilisation, grèves générales, tremblements de terre, mais non les actes ou événements qui rendraient seulement l'exécution d'une obligation plus difficile ou plus onéreuse pour son débiteur.

ARTICLE 38: Règlement des litiges

En cas de litiges, si aucun règlement à l'amiable ne pouvait intervenir, il en sera référé à la juridiction compétente en République Togolaise.

ARTICLE 39 : Imputation budgétaire

La présente dépense sera imputée en totalité sur les fonds du crédit IDA TG 65120, ligne 530 0412117101063300009803160211112 « RECHERCHES EN VUE DE LA VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES », EXERCICE 2024.

ARTICLE 40 : Redevance de régulation

La redevance de régulation prévue par la réglementation en vigueur est due par le Titulaire à l'Autorité de Régulation des Marchés publics.

ARTICLE 41 : Approbation du marché

Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

Lu et accepté par :

Le Titulaire (ou le prestataire de service) Ville, le _____ (Prénoms et nom)	L'Autorité Contractante Ville, le _____ (Prénoms et nom)
L'Autorité d'approbation Ville, le _____ (Prénoms et Nom)	

Modèles de garantie

Sommaire

MODELES DE GARANTIE	77
SOMMAIRE	77
<i>Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)</i>	<i>78</i>
<i>Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)</i>	<i>79</i>

Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date : _____

DRP n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]**Date :** _____**Garantie de bonne exécution n° :** _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché n°. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]². Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2____, ³ et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés relatives aux règles de formation des garanties et contre-garanties autonomes et à leurs mentions obligatoires.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du _____ jour de _____.

² Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant mentionné au Marché.

³ Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des travaux. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître d'Ouvrage, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)

Date : _____

DRP n° : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]⁴. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'Entrepreneur ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que l'exécution des travaux.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par l'Entrepreneur de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2____⁵ et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des suretés relatives aux règles de formation des garanties et contre-garanties autonomes et à leurs mentions obligatoires.

Signature

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation.

⁴ Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché.

⁵ Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître de l'Ouvrage formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

TABLE DES MATIERES

SECTION I- AVIS DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX	2
SECTION II- INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS	5
SECTION III. DONNEES PARTICULIERES DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX (DPDRP)	11
SECTION IV – MODELES DE FORMULAIRES	18
1. LETTRE DE SOUMISSION	19
2. FORMULAIRE D’ENGAGEMENT A RESPECTER LES DISPOSITIONS DU CODE D’ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LA COMMANDE PUBLIQUE	20
3. FORMULAIRES D’ELIGIBILITE	21
4. FORMULAIRE DE QUALIFICATION	23
5. MODELES DE DECLARATION DE GARANTIE	27
SECTION V. DEVIS ESTIMATIF	29
SECTION V. DEVIS ESTIMATIF	30
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	30
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF	36
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF	38
SECTION VI. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PLANS	44
CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	56
SECTION VII. MODELE DE MARCHE	66
SOMMAIRE	66
ARTICLE 1^{ER} : Objet du Marché	68
ARTICLE 2 : Consistance des travaux	68
ARTICLE 3 : Pièces constitutives du marché	69
ARTICLE 4 : Montant du marché	69
ARTICLE 5 : Avance de démarrage	69
ARTICLE 6: Modalités de paiement	69
ARTICLE 7 : Lieu et mode de règlement	70
ARTICLE 8 : Délai d’exécution	70
ARTICLE 9 : Pénalités de retard	70
ARTICLE 10 : Engagements respectifs des deux parties	70
ARTICLE 11 : Documents d’exécution	70
ARTICLE 12 : Signalisation du chantier	71
ARTICLE 13 : Installations de chantier	71
ARTICLE 14 : Visites de chantier	71
ARTICLE 15 : Cas d’urgence	71
ARTICLE 16 : Hygiène, sécurité, et protection de l’environnement	71
ARTICLE 17 : Main-d’œuvre	72
ARTICLE 18: Travaux à proximité du chantier	72
ARTICLE 19: Intempéries	72

ARTICLE 20: Responsabilité -----	72
ARTICLE 21: Sauvegarde des édifices -----	72
ARTICLE 22 : Sujétions de chantier -----	72
ARTICLE 23 : Contrôle des travaux -----	73
ARTICLE 24: Modification de la consistance des travaux -----	73
ARTICLE 25 : Sous-traitance [Clause à prévoir uniquement au cas où l'autorité contractante souhaite sous-traiter le marché]-----	73
ARTICLE 26 : Réception provisoire -----	73
ARTICLE 27 : Délai de garantie -----	73
ARTICLE 28 : Garantie de bonne exécution -----	74
ARTICLE 29 : Retenue de garantie -----	74
ARTICLE 30 : Réception définitive -----	74
ARTICLE 31 : Sanction -----	74
ARTICLE 32 : Résiliation du marché -----	74
ARTICLE 33 : Régime fiscal et douanier -----	75
ARTICLE 34 : Droits de timbres et d'enregistrement -----	75
ARTICLE 35: Nantissement -----	75
ARTICLE 36 :Election de domicile -----	75
ARTICLE 37: Cas de force majeure -----	75
ARTICLE 38: Règlement des litiges -----	76
ARTICLE 39 : Imputation budgétaire -----	76
ARTICLE 40 : Redevance de régulation -----	76
ARTICLE 41 : Approbation du marché -----	76
MODELES DE GARANTIE -----	77
SOMMAIRE -----	77
Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire) -----	78
Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire) -----	79